

# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac**

### **Arrêté portant autorisation d'une courses pédestre « les Foulées du Pays d'Auge » le dimanche 18 juin 2023 sur le Territoire de Courtonne-la-Meurdrac et Cordebugle**

**Le Maire de la Commune de Courtonne-la-Meurdrac,  
Le Maire de la Commune de Cordebugle,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 portant droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2215.1 et L.3221.4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8, R.411-29 à R.411-32,

**Vu** le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 Juillet 1974 approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

**Vu** la demande du 1er mars 2023 par Madame Nathalie LEROY, Présidente de l'Association Sport Loisir Culture de COURTONNE-LA-MEURDRAC (14) en vue d'organiser une course pédestre HORS STADE « Les Foulées du Pays d'Auge », sur le territoire des communes de CORDEBUGLE et COURTONNE LA MEURDRAC, sur la Voie Communale n° 1, le Chemin Rural n° 25 et la Route Départementale RD 75 C, sur la RD 75 et sur le chemin de la Rocquerie.

**Considérant** qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique, et qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur ces voies.

### **ARRÊTE**

**Article 1.** La course pédestre « Les Foulées du Pays d'Auge » organisée par l'association Sport Loisirs Culture le Dimanche 18 juin 2023, de 9h à 13h, est autorisée sur le territoire de Courtonne-la-Meurdrac et de Cordebugle.

**Article 2.** La circulation sera interdite **le 18 juin 2023 de 8 heures 30 à 13 heures :**

- A Courtonne-la-Meurdrac sur la RD 75, de la Route Henri Deslandes à la Voie Communale N°3, sur la RD 75 C et sur le Chemin de la Rocquerie.

- A Cordebugle : sur la Voie Communale n° 1, Chemin Rural n° 25, sur la RD 75 C.

Une déviation sera mise en place par le service de sécurité de l'association Sport Loisir Culture.

**Article 3.** Le stationnement sera interdit :

- **Sur la place de l'église de Courtonne-la-Meurdrac du 17 juin 2023 9 h au 18 juin 2023 14 h.**

- **Sur la RD 75 dans la traversée du bourg du Chemin de la Route Henri Deslandes à la RD 75 B du 17 juin 2023 9 h au 18 juin 2023 14 h**

**Article 4.** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le service de sécurité de l'Association Sport Loisir Culture de COURTONNE-LA-MEURDRAC.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera transmise à :

M le Sous-préfet,

Mr le Commandant de la Gendarmerie,

Mme le Maire de Courtonne les Deux Eglises,

Mme la Présidente de l'association Sport Loisir et Culture,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Courtonne la Meurdrac, et à Cordebugle le 10 avril 2023

Le Maire de Courtonne la Meurdrac  
Eric Boisnard



Le Maire de Cordebugle,  
Alain Dutot

